

**Programme de soutien aux investissements  
dans les infrastructures  
de transport maritime (PSIITM)**

**Guide de formulation d'une demande  
de contribution financière**

Ministère des Transports  
Direction du transport maritime et aérien

Décembre 2019

## 1. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Avant d'inscrire une demande, veuillez lire attentivement les documents suivants, disponible en ligne sur le site internet du Ministère au <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/programmes-aide/Pages/Programme-soutien-investissements-infrastructures-transport-maritime.aspx>:

- *Cadre normatif du programme;*
- *Guide de formulation d'une demande de contribution financière;*
- *Formulaire de demande de contribution financière;*
- *Annexe au formulaire de demande de contribution financière* (description du projet).

Il est recommandé de contacter le coordonnateur/la coordonnatrice du programme afin de vérifier de façon préliminaire l'admissibilité de votre projet : composez le 418 646-0700, poste 22250 pour obtenir ses coordonnées.

Pour inscrire une demande de contribution financière, après avoir lu les documents et confirmé de façon préliminaire l'admissibilité de votre projet, vous devez :

- compléter le *Formulaire de demande de contribution financière;*
- produire un document décrivant le projet, en suivant rigoureusement le format de l'*Annexe au formulaire de demande de contribution financière;* il est très important de répondre en détail à chacune des rubriques;
- transmettre ces deux documents par la poste au directeur du transport maritime et aérien à l'adresse suivante:

Monsieur Denis Simard  
Directeur du Transport maritime et aérien  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est, 24<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

- également transmettre ces deux documents par courriel au coordonnateur / à la coordonnatrice du programme (composer le 418 646-0700 poste 22250 pour obtenir ses coordonnées)

## 2. TRAITEMENT DES DEMANDES

### *Évaluation des projets*

Une évaluation des projets sera réalisée par le Ministère en fonction des objectifs et critères d'appréciation du programme. Ces objectifs et critères d'appréciation sont exposés dans le *Cadre normatif du programme*.

Peu après l'inscription en bonne et due forme du projet, le Ministère enverra un accusé réception au requérant, et le contactera afin de prévoir une première rencontre avec celui-ci. Cette rencontre de démarrage vise à s'assurer que le personnel qui évalue le projet comprend bien celui-ci, et que le requérant saisit bien les objectifs, les possibilités et les limites du programme.

Au cours de l'évaluation du projet, de nouveaux échanges seront tenus entre le Ministère et le requérant lorsque requis. Le Ministère peut exiger en tout temps des renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation de la demande.

### *Éléments d'évaluation non inclus dans le cadre normatif*

En plus des objectifs et critères d'appréciation des projets inscrits dans le *Cadre normatif du programme*, le Ministère doit tenir compte des éléments suivants dans la formulation de ses recommandations à l'égard des demandes qui lui sont soumises:

- Le budget total du programme en termes d'engagements ainsi que son budget de dépenses annuel;
- La recherche d'équité entre les différentes régions du Québec et les différents secteurs d'activité;
- La notion d'intérêt public;
- La présence d'une contribution du gouvernement fédéral dans le montage financier du projet;
- Si applicable, la classification du port concerné dans le cadre de la hiérarchisation du réseau portuaire commercial mise à jour en 2016 : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-services-transport-maritime/Documents/rapport-portuaire.pdf>

### *Contribution financière et dépenses admissibles*

Les catégories de dépenses admissibles sont décrites dans le *Cadre normatif du programme*. Il est essentiel de comprendre que les dépenses admissibles sont celles qui sont encourues après la date de la lettre d'engagement du ministre;

### *Devancement de la date d'admissibilité des dépenses*

Le Ministère peut, lorsque des **circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté du requérant le justifient**, consentir un devancement de la date d'admissibilité des dépenses. La date d'admissibilité est alors non plus la date de la lettre d'engagement du ministre, mais une date antérieure fixée par le Ministère.

Le requérant qui souhaite se prévaloir de ce devancement doit en faire la demande par écrit au Directeur du transport maritime et aérien, en exposant bien les circonstances justifiant cette requête. Il est à noter que **si un devancement est consenti, il ne devient effectif que si le ministre signe ultimement une lettre d'engagement d'une contribution financière au regard du projet concerné** (voir section 3). Toutefois, cette date ne peut être antérieure à la date de réception de la demande d'aide financière.

### **3. LETTRES D'ENGAGEMENT OU DE REFUS**

Après l'évaluation de la demande, la Direction du transport maritime et aérien transmet sa recommandation de contribution financière au ministre. L'engagement de contribution financière du Ministère sera transmis au requérant via une lettre signée par le Ministre.

Dans le cas d'un refus, le requérant est informé par une lettre du Directeur du transport maritime et aérien.

### **4. LETTRE DE CONDITIONS**

Suivant la signature d'une lettre d'engagement par le ministre, une lettre de conditions précisant les conditions du versement de la contribution financière du Ministère est envoyée au requérant par le Directeur du transport maritime et aérien (un projet de lettre de conditions a auparavant été transmis au requérant, et au besoin ajusté pour satisfaire les deux parties). Le requérant doit indiquer par écrit qu'il consent à ces conditions. Cet échange de lettres constitue l'entente qui lie le Ministère et le requérant.